DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 178 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par le défilé - les places de la Résistance et du Général de Gaulle - commémoration du 11 novembre

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment :
- l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,
- l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code,
- les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes,
- les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant que la commémoration du 11 novembre nécessite de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers,

ARRETE

Article 1er : Interdiction de stationnement – Place de la résistance et Place de Gaulle (en partie)
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place de la Résistance ainsi que sur une partie de la Place du Général de Gaulle (côté monument aux morts).

Article 2 : Durée d'application
Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **le 11 novembre 2026 de 7 heures à 13 heures**.

Article 3 : Itinéraire du défilé
Le défilé partira de la Place du Général de Gaulle (devant le Monument aux Morts), empruntera la rue des Boucheries, la place de la Grenette, la grande rue (RD 975), puis la rue du Château, pour s'achever place de la Résistance, devant la salle des fêtes.

Article 4: Réglementation de la circulation
La circulation des véhicules sera interrompue progressivement, au fur et à mesure de l'avancement du défilé.
Les véhicules pourront circuler dans le sens de l'itinéraire du défilé et à son rythme.

Article 5 : **Levée anticipée des restrictions**
En fonction du déroulement de la cérémonie, les mesures prévues aux articles précédents pourront être levées avant l'heure prévue d'expiration.

Article 6 : **Signalisation**
Une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée, entretenue et retirée par les services techniques municipaux.

Article 7 : **Sanctions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : **Publication**
Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 9 : **Recours**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : **Exécution**
Le Maire de la commune, le directeur général des services de la commune, et le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 2 novembre 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET

Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de Gendarmerie de Jayat,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent d'animation de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,